

Communications du Dépôt central du matériel scolaire, section A

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **63 (1934)**

Heft 15

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

1 an peut s'écrire 12 mois ou 360 jours. Exemple N° 1 p. 66.

Intérêt donné = 1049,1 fr. — 1040 fr. = 9,1 fr.

Intérêt annuel = 3,5 fr. \times 10,4 = 36,4 fr.

Temps = 1 an (9,1 : 36,4) = $\frac{91}{364}$ d'année ou $\frac{1}{4}$ d'année ou 3 mois.

Par analogie, on obtient les règles suivantes pour l'escompte

1. Escompte annuel = taux \times centaines de la somme non escomptée ou de la valeur nominale.
2. Taux = escompte annuel : centaines de la somme non escomptée ou de la valeur nominale.
3. Valeur nominale ou somme non escomptée = 100 fr. (escompte annuel : taux).
4. Temps = 1 an (escompte connu : escompte annuel).

Ces règles, trouvées facilement par les élèves, ont l'avantage de conduire rapidement au but et d'attirer immédiatement leur attention sur les particularités que présentent certains problèmes. Cette méthode exclut les formules et même la lettre x qui fait dire tant de bêtises aux étourdis.

Avec quelques particularités de raisonnement, elle peut toujours servir pour effectuer une solution orale.

Ce procédé me donne pleine satisfaction et je n'hésite pas à le recommander aux collègues qui chercheraient une voie courte et pratique pour atteindre le but.

ED. MONNARD.

Communications du Dépôt Central du Matériel scolaire, section A.

1. Les six mille premiers exemplaires du livre de lecture du cours supérieur ont été demandés si rapidement que toutes les demandes n'ont pu être satisfaites de suite. Le septième mille est maintenant à la reliure.

Que les membres du Corps enseignant qui ont dû attendre veuillent bien excuser ce retard indépendant de notre volonté !

2. Les brochures d'histoire pour cours complémentaires « Le XIX^me siècle », par M. Gaston Castella, sont en vente au prix de 25 cent. l'ex.

3. Par suite de retard imprévu dans la confection des clichés, le manuel de culture nationale (Histoire, géographie et instruction civique) cours supérieur, ne sortira qu'au 15 décembre 1934.

4. Le Dépôt fera confectionner encore quelques boîtes de modèles de dessin pour les cours complémentaires. Les maîtres qui en désireraient sont priés de nous le faire savoir jusqu'au 10 décembre.

5. Les nouvelles enveloppes officielles, grand format, avec adresses imprimées, sont en vente au prix de 4 cent. la pièce. Le petit format est supprimé.

IS. VERDON, GÉRANT.

PRO JUVENTUTE

Le Conseil de la fondation Pro Juventute a tenu sa séance d'automne à Zurich, sous la présidence de M. Hæberlin, ancien conseiller fédéral. Il a pris connaissance avec grand plaisir de la décision prise par plusieurs cantons de confier aux organes locaux de Pro Juventute la répartition des secours fédéraux aux veuves et aux orphelins. Il a également pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation de la charité privée, qui ont conduit la Société suisse d'Utilité publique à créer un office central spécial. Grâce au concours très efficace d'autres institutions, les envois en séjour de vacances d'enfants suisses de l'étranger ont été